



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°65  
28 décembre 2017

## **BO rectificatif au BO n°64 du 26 décembre 2017**

- Décisions du 18 décembre 2017 portant délégation de signature :

\*hygiène et sécurité personnels

P 2

\*mesures temporaires

P 6

\*désignation directeurs territoriaux et ordonnateurs secondaires

P 9

\*agence de l'eau

P 10

**Direction territoriale Rhône Saône**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE  
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE  
(Personnels)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 modifiée en dernier lieu le 30 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,

- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Mohammed Saïdi, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

## **Article 4**

Les décisions des 11 septembre et 30 octobre 2017, susvisées, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

## ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
  
- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,  
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
  
- Mme Caroline PROSPERO, responsable de la direction de l'ingénierie,  
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Cécile BOULOGNE adjointe,
  
- M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,  
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les responsables de subdivision et responsables de bureau ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Responsable de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Responsable de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Responsable de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Responsable de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Responsable du Bureau d'Études de Besançon

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au Responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au Responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au Responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au Responsable de la subdivision de Dole
Philippe SCHNEIDER	Adjoint au Responsable de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au Responsable de la subdivision de Gray
Eric TISSIER	Adjoint au Responsable de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au Responsable de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au Responsable de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au Responsable de la subdivision de Port-sur-Saône

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE  
-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,  
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,  
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 11 septembre 2017 modifiée en dernier lieu le 30 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Cécile Avezard, directrice territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint  
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général

M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines  
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions  
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement  
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable  
Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie  
M. Thomas Momber, responsable du bureau exploitation maintenance  
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation  
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole  
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole  
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole  
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs  
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs  
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard  
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon  
M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray  
M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray  
M. Hervé Pietrikowski, responsable de la gestion domaniale à la subdivision de Gray  
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray  
M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray  
M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône  
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône  
M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône  
M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon  
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon  
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon  
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie  
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon  
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon  
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon  
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon  
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon  
M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon  
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône  
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône  
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre  
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône  
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires  
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon  
M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon  
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon  
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon

M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon  
M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta  
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta  
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta  
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta  
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles  
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan  
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan  
M. Joseph Violin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan  
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas

**Article 2**

Les décisions des 11 septembre 2017 et 30 octobre 2017, susvisées, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017**  
**MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION**  
**DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX**  
**ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES**  
**(DT Rhône Saône)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 1-3 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

« 1-3 Rhône Saône : Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône. »

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

## DECISION DU 18 DECEMBRE 2017

### DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

#### **Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de suppléants du 5 mai 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud